

Les conditions d'accès aux déchetteries communautaires

1 > Les particuliers

Associations et chèque emploi service

- L'accès est réservé aux seuls habitants de la Communauté de communes*.

(¹) Un justificatif de domicile peut être réclamé.

- Le dépôt de matériaux est gratuit*.

(¹) Les déchets doivent être amenés triés. Dans le cas contraire le chargement peut-être refusé.

- Le dépôt est mité en déchetterie relais* :

(¹) Dépôts non limités à la Déchetterie principale



Encombrants



Déchets verts

Limité à 1 m³ / jour



Gravats

Limité à 500 Kg / jour

-  Fréquence et quantités

Les apports deviennent payants aux tarifs des professionnels si :

Régulièrement + de 5 apports/semaine
x jours de suite + de 1 m³ par apport

- Les associations et les Chèques emploi service sont assimilés à des particuliers*.

(¹) Un justificatif peut être réclamé.

2 > Les professionnels

Artisans et commerçants

- Les professionnels domiciliés sur la Communauté de communes doivent être munis d'une carte nominative*.

(¹) Carte permanente délivrée par la CC sur présentation Kbis ou D1 + Carte grise véhicule + pièce d'identité.

Pesage et facturation

- Un 1^{er} pesage est effectué à l'arrivée sur le pont bascule.*

(¹) En cas de matériaux multiples, le matériau majoritaire sera pris en compte pour la totalité du volume.

 En cas de volume trop important l'accès peut être refusé et l'entreprise dirigée vers une filière adaptée.

- Un 2nd pesage est effectué après dépotage. Un ticket vous est remis. **

(¹) Ces tickets sont à conserver par le professionnel pour toute réclamation à la Communauté de communes.

- Le dépôt en déchetterie principale est payant dès le 1^{er} apport. (Voir tableau des tarifs).

- Le dépôt en déchetterie relais est gratuit dans les limites appliquées aux particuliers. (voir colonne de gauche)

- Facturation trimestrielle en fonction du matériau et de la quantité déposée*.

(¹) En cas d'impayé, l'accès pourra être refusé.

- L'accès est autorisé aux professionnels hors communauté seulement s'ils réalisent des travaux pour un particulier résident sur le territoire communautaire.